

Contrats de formation

Paragraphe 23 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulgateion des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2024-2025
Trimestre : janvier à mars 2025

Nom du fournisseur	Montant du contrat	Description de la formation	Date	Lieu	Nombre de participants
Technologia Montréal	5 675,00 \$	Formation: "Exceller dans son rôle de service-conseil"	2025-01-14, 2025-01-15, 2025-02-05 et 2025-02-06	En ligne	30
Isarta inc.	5 000,00 \$	Formation privée : " Rédaction persuasive "	2025-01-30	En ligne	26
Lemay, Catherine	500,00 \$	Formation : " Antidote : plus qu'un correcticiel "	2025-03-27	En ligne	48

Information complémentaire :
Les frais déclarés sont ceux comptabilisés pour le trimestre. Les frais peuvent s'échelonner sur plus d'un trimestre et sont diffusés lors de la comptabilisation.